

DECISION

N° 2026/282/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de signer un contrat de cession avec l'association « **Crescendo's** » – Rue Jean Duhornay – 76260 Eu – Représentée par Martine MALECHA pour une animation musicale avec le groupe « **Crescendo's** » prévu le 4 octobre 2026 de 13h00 à 18h00 salle Michel Audiard dans le cadre du repas des aînés du CCAS.

D E C I D E :

Article 1^{er} : Un contrat de cession est signé avec l'association « **Crescendo's** » – Rue Jean Duhornay – 76260 Eu – Représentée par Martine MALECHA pour une animation musicale avec le groupe « **Crescendo's** » prévu le 4 octobre 2026 de 13h00 à 18h00 salle Michel Audiard dans le cadre du repas des aînés du CCAS.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 750,00€ TTC (sept cent cinquante euros)

Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délais de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

La commune prendra également en charge :

- Le repas et les boissons des musiciens
- La Sacem

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six.

Le Maire de la Ville d'EU,
Robin DEVOGELAERE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 076-217602556-20260925-2026282DEC-CC

